

Affaires Juridiques  
MLT

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R2194-7 et R 2194-8,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n° 2023/105 du 06 octobre 2023 relative au marché initial,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°23030 ayant pour objet d'ajoute des nouvelles prestations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 concernant au nettoyage de la Maison des Projets, mais aussi de retirer du marché l'Algeco – Ancien Club Med, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant 1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Coût
2023/137	<b>CLEAN SERVICE</b> 95310 Saint Ouen l'Aumône	<b>Prestation de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux</b> Avenant 1 : Intégration d'une nouvelle structure et en suppression d'un local	<b>De la Maison des projets :</b> Le coût mensuel de la prestation de Nettoyage des locaux est de 156,04 €HT. Le coût annuel du Nettoyage de la vitrerie est de 40,08 €HT.

**Article 2** : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Erment, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

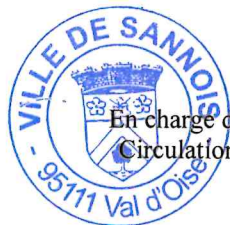
**Article 4** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 04 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.12.04 - DC 2023 - 137 CC

Publié le 12 décembre 2023